



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**PV(2001) 1525 final**

Bruxelles, le 6 juin 2001

DOCUMENT INTERNE

**PROCÈS-VERBAL**

**de la mille cinq-cent-vingt-cinquième réunion de la Commission**

**tenue à Bruxelles**

**(Breydel)**

**le mercredi 30 mai 2001**

**(matin)**

---

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1526ème réunion tenue à Bruxelles, le 6 juin 2001.

Il comprend 26 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

## TABLE DES MATIÈRES

|                        |     |
|------------------------|-----|
| Liste des participants | 5-6 |
|------------------------|-----|

|                                                                                                                                                                    |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER<br>À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA<br>COMMISSION (OJ(2001) 1525/3; SEC(2001) 812/2) ..... | 7         |
| 2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE<br>CABINET (SEC(2001) 1525) .....                                                                             | 7         |
| 3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1524ÈME<br>RÉUNION DE LA COMMISSION (23 MAI 2001) (PV(2001) 1524<br>ET /2).....                                    | 7         |
| 4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN .....                                                                                                                             | 8         |
| 5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS<br>(SI(2001) 515) .....                                                                                          | 11        |
| <i>PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ<br/>PUBLIQUE (2001-2006) (SI(2001) 515).....</i>                                                   | <i>11</i> |
| 6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS .....                                                                                                                       | 12        |
| 6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 813 À /3).....                                                                                                       | 12        |
| 6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 815) .....                                                                                               | 12        |
| 6.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 816 À /3 ;<br>SEC(2001) 817).....                                                                             | 13        |
| 7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES<br>(SEC(2001) 818 ET /2) .....                                                                                | 13        |
| 7.1. DG BUDG – OCTROI D'UN INTERIM DE GRADE A1 DE DIRECTEUR<br>GENERAL ADJOINT.....                                                                                | 13        |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 7.2. APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DU STATUT (DEUXIÈME PHASE) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 14 |
| 8. CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITÉ CE<br>(C(2001) 1525 À /3).....                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 14 |
| 9. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL PORTANT ADHÉSION<br>DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE À LA COMMISSION DU<br>CODEX ALIMENTARIUS (COM(2001) 287 ET /2).....                                                                                                                                                                                                                       | 15 |
| 10. AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF ET<br>SUPPLÉMENTAIRE N°4 AU BUDGET 2001 (SEC(2001) 793).....                                                                                                                                                                                                                                                                            | 15 |
| 11. PROPOSITION DE DÉCISIONS DU CONSEIL RELATIVES AUX<br>PROGRAMMES SPÉCIFIQUES METTANT EN ŒUVRE LE<br>PROGRAMME-CADRE 2002-2006 DE LA CE POUR DES ACTIONS<br>DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET<br>DE DÉMONSTRATION ET LE PROGRAMME-CADRE 2002-2006 DE<br>LA CE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR DES ACTIONS DE<br>RECHERCHE ET DE FORMATION (COM(2001) 279 À /10)..... | 15 |
| 12. MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 169 ET MISE EN RÉSEAU DES<br>PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHE (COM(2001) 282<br>À /3 ; SEC(2001) 842) .....                                                                                                                                                                                                                                     | 18 |
| 13. PROPOSITION DE DIRECTIVE CONCERNANT LE PROSPECTUS À<br>PUBLIER EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS<br>MOBILIÈRES OU EN VUE DE L'ADMISSION DE VALEURS<br>MOBILIÈRES À LA NÉGOCIATION (COM(2001) 280 À /5).....                                                                                                                                                               | 18 |
| 14. PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LES OPÉRATIONS D'INITIÉS<br>ET LES MANIPULATIONS DE MARCHÉ (ABUS DE MARCHÉ)<br>(COM(2001) 281 À /5 ; SEC(2001) 828) .....                                                                                                                                                                                                                      | 18 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 15. PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LE RAPPROCHEMENT DES<br>DISPOSITIONS LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET<br>ADMINISTRATIVES DES ÉTATS MEMBRES EN MATIÈRE DE<br>PUBLICITÉ ET DE PARRAINAGE EN FAVEUR DES PRODUITS DU<br>TABAC (COM(2001) 283 À /3 ; SEC(2001) 872)..... | 20 |
| 16. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 587).....                                                                                                                                                                                                                          | 21 |
| 16.1. CONSEIL "EDUCATION/JEUNESSE" (28 MAI 2001).....                                                                                                                                                                                                               | 21 |
| 16.2. CONSEIL "JUSTICE, AFFAIRES INTERIEURES ET PROTECTION CIVILE"<br>(28-29 MAI 2001).....                                                                                                                                                                         | 22 |
| 17. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....                                                                                                                                                                                                                              | 23 |
| 17.1. FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE : CONTACTS EXPLORATOIRES AVEC CERTAINS<br>PAYS TIERS.....                                                                                                                                                                              | 23 |
| 17.2. RÉUNION DES MINISTRES DU COMMERCE DE LA ZONE EURO-MED<br>(BRUXELLES, 29 MAI 2001).....                                                                                                                                                                        | 24 |
| 18. DIVERS.....                                                                                                                                                                                                                                                     | 25 |
| 18.1. RESULTATS DU DIALOGUE SOCIAL CONCERNANT LE TRAVAIL<br>INTERIMAIRE (SEC(2001) 732).....                                                                                                                                                                        | 25 |
| 18.2. VISITE DE M. PRODI À PARIS ( 29 MAI 2001).....                                                                                                                                                                                                                | 25 |

**Séance unique : mercredi 30 mai 2001 (matin)**

La séance est ouverte à 9h20 par M. le Président PRODI.

**Etaient présents :**

|                    |                |                     |
|--------------------|----------------|---------------------|
| M. PRODI           | Président      |                     |
| M. KINNOCK         | Vice-président |                     |
| M. MONTI           | Membre         |                     |
| M. FISCHLER        | Membre         |                     |
| M. LIIKANEN        | Membre         |                     |
| M. BOLKESTEIN      | Membre         |                     |
| M. BUSQUIN         | Membre         |                     |
| M. SOLBES          | Membre         |                     |
| M. NIELSON         | Membre         |                     |
| M. VERHEUGEN       | Membre         |                     |
| M. PATTEN          | Membre         | Sauf points 13 à 18 |
| M. LAMY            | Membre         |                     |
| M. BYRNE           | Membre         |                     |
| M. BARNIER         | Membre         |                     |
| Mme REDING         | Membre         |                     |
| Mme SCHREYER       | Membre         |                     |
| M. VITORINO        | Membre         |                     |
| Mme DIAMANTOPOULOU | Membre         |                     |

**Etaient excusées :**

|                |                 |
|----------------|-----------------|
| Mme de PALACIO | Vice-présidente |
| Mme WALLSTRÖM  | Membre          |

**Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission**

|                   |                                          |                |
|-------------------|------------------------------------------|----------------|
| M. CALLEJA CRESPO | Chef de cabinet de Mme DE PALACIO        |                |
| M. CARY           | Chef de cabinet de M. PATTEN             | Points 13, 14  |
| Mme BOWMAN        | Membre du cabinet de M. PATTEN           | Points 15 à 18 |
| Mme CARPARELLI    | Chef de cabinet adjoint de Mme WALLSTRÖM |                |

**Assistent également à la séance**

|                         |                                             |                             |
|-------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------|
| M. ROSAS                | Directeur général f.f. du Service juridique |                             |
| M. PETITE               | Chef de cabinet de M. le PRESIDENT          |                             |
| Mme HOUTMAN             | Membre du cabinet de M. le PRESIDENT        | Points 11, 12, 13, 14 et 17 |
| Mme GROEBNER            | Membre du cabinet de M. le PRESIDENT        |                             |
| M. SMULDERS             | Membre du cabinet de M. le PRESIDENT        | Points 8, 13 et 14          |
| M. FAULL                | Porte-parole de la Commission               |                             |
| Mme CORUGEDO STENEBOERG | DG "Presse et communication"                |                             |
| Mme LAUTSO              | Membre du cabinet de M. LIIKANEN            | Points 11 et 12             |

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

**(OJ(2001) 1525/3; SEC(2001) 812/2)**

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET**

**(SEC(2001) 1525)**

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 28 mai 2001.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1524<sup>EME</sup> RÉUNION DE LA COMMISSION (23 MAI 2001)**

**(PV(2001) 1524 ET /2)**

La Commission approuve le projet de procès-verbal de sa 1524<sup>ème</sup> réunion moyennant la modification suivante :

**15. PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE AU DROIT DES CITOYENS DE L'UNION ET DES MEMBRES DE LEURS FAMILLES DE CIRCULER ET SÉJOURNER SUR LES TERRITOIRES DES ÉTATS MEMBRES**

A la page 24, le troisième tiret est modifié comme suit :

« - le maintien de la nécessité de ressources suffisantes et d'une assurance-maladie pour les non-actifs pendant les quatre premières années de leur séjour ; »

**4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN**

***DÉROULEMENT DE LA RÉUNION DU GAP DU 22 MAI 2001***

***(SP(2001) 1712)***

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du Groupe des affaires parlementaires du 22 mai 2001.

Elle examine plus particulièrement les points spécifiques suivants :

**a) Relations interinstitutionnelles**

(Point 1 du compte rendu du GAP)

**Procédure de co-décision art. 251 TCE**

Etat de la situation

La Commission invite les services à poursuivre de façon active les contacts informels utiles, au niveau approprié, avec les représentants du Conseil et du Parlement européen, notamment pour les dossiers signalés aux documents SPI(2000) 79 et 80 comme susceptibles d'être clôturés en première ou deuxième lecture.

Points particuliers à soulever

- Droit de suite, 96/0085 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 1669 et invite les services concernés, sous l'autorité de M. BOLKESTEIN et de M. le PRESIDENT, à poursuivre leur coordination concernant le projet de déclaration visant le montant du seuil d'application du droit de suite et la prolongation des périodes de transposition et de dérogation.

- OPA, 95/0351 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 1668/2 et convient d'adapter, le cas échéant, le projet de déclaration proposé sur la base des contacts entre le Secrétariat général et le Service juridique et en fonction du déroulement de la conciliation.

**Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission**

Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1525ème réunion (30 mai 2001 – session plénière à Bruxelles)

La Commission décide que cette communication sera effectuée par M. BUSQUIN sur les « Programmes spécifiques de recherche et de développement technologique ».

**b) Préparation de la session plénière de mai III 2001**

(Point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers ci-après :

**1ère lecture et consultation simple**

- Rapport MYLLER, Programme d'action communautaire pour l'environnement (2001-2010), COM(2001) 31 – 01/0029 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 1670/3 sauf en ce qui concerne l'amendement n° 67 qu'elle décide de rejeter.

- Rapport HAUTALA, Egalité de traitement entre femmes et hommes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, la formation professionnelle et les conditions de travail, COM(2000) 334 – 00/0142 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 1671/2, mais décide de rejeter l'amendement 43.1 et d'accepter en principe l'amendement 39.2.

En vertu de l'article 13 de son règlement, la Commission habilite Mme DIAMANTOPOULOU, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée au document SP(2001) 1671/2.

- Rapport DELL'ALBA, Refonte du règlement financier, COM(2000) 461 - 00/0203 (CNS)

La Commission note que, lors de la session plénière, Mme SCHREYER s'en tiendra à la proposition initiale de la Commission et qu'elle veillera à une préparation collégiale adéquate de la position de la Commission en vue des discussions avec le Parlement européen, le Conseil et la Cour des comptes, prévues pour le mois de juin.

**c) Suites données aux avis et résolutions du Parlement**

(Point 5 du compte rendu du GAP)

La Commission adopte et décide de transmettre au Parlement européen les réponses aux résolutions d'initiative adoptées par le Parlement européen pour lesquelles la Commission s'est engagée à donner une réponse (document SP(2001) 1633).

**5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS  
(SI(2001) 515)**

La Commission prend note des informations qui lui sont communiquées relatives aux travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine plus particulièrement le point suivant :

***PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA  
SANTÉ PUBLIQUE (2001-2006)***

**(SI(2001) 515)**

Le COREPER a réexaminé la proposition de la Commission à la lumière des amendements votés par le Parlement, lequel a confirmé son approche en faveur de l'établissement d'un « centre de coordination et de suivi de la santé ». Le Parlement considère en effet que la mise en œuvre du programme risque de souffrir de l'absence d'un centre de coordination pour les services nationaux concernés, les ONG, les acteurs internationaux, les réseaux existants et futurs et les services de la Commission. Le Parlement a par ailleurs voté un amendement qui augmente le budget de €300m à €380m pour la durée du programme.

En ce qui concerne la structure de gestion, la Commission, tout en défendant son droit à décider de sa propre organisation, a précédemment reconnu la nécessité d'assurer un haut niveau de coordination et s'est engagée à réfléchir sur les moyens pour l'atteindre (SI(2001) 345), trois voies étant envisageables :

- une unité spécifique à l'intérieur de la DG SANCO faisant appel, si nécessaire, à un bureau d'assistance technique ;
- une agence – à terme – dans le cadre de l'externalisation de la gestion des programmes communautaires ;
- un « mécanisme virtuel » sur base des technologies informatiques.

La Commission, lors de sa réunion du 25 avril 2001 (PV(2001) 1520), a décidé de maintenir une position ouverte à l'égard de ces options en examinant notamment leurs implications institutionnelles et en termes de ressources.

Sans exprimer de préférence à ce stade, la Commission exposera en détail les éléments positifs et négatifs de chacune des trois options, tout en précisant que l'agence envisagée ne serait qu'un organe d'exécution. S'agissant du budget, la Commission maintiendra sa proposition au Conseil ; cette position sera toutefois, le cas échéant, à revoir en fonction des décisions prises en matière de structure de gestion.

## **6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS**

### **6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES**

**(SEC(2001) 813 À /3)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 21 au 23 mai 2001.

### **6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES**

**(SEC(2001) 815)**

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 21 au 23 mai 2001 :

**Echéance le 30/05/2001**

**E/2001/915 – C(2001) 1490            SG**

Rapport final de la Commission sur la dimension environnementale dans l'administration de la Commission (plan d'action 1997-2000).

**Echéance le 01/06/2001**

**E/2001/944 – COM(2001) 286        DG MARKT**

Communication de la Commission sur les services financiers – défis politiques – Quatrième rapport .

**6.3.    *PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES***  
***(SEC(2001) 816 À /3 ; SEC(2001) 817)***

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 21 au 23 mai 2001.

**7.    *QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES***  
***(SEC(2001) 818 ET /2)***

***QUESTIONS ADMINISTRATIVES***  
***(PERS(2001) 176)***

**7.1.    *DG BUDG – OCTROI D'UN INTERIM DE GRADE A1 DE DIRECTEUR***  
***GENERAL ADJOINT***

Sur proposition de M. KINNOCK, et en accord avec M. le PRESIDENT et Mme SCHREYER, la Commission décide d'octroyer, au titre de l'article 7 §2, à M. Luis ROMERO REQUENA, directeur de grade A2, le bénéfice de

l'intérim de la fonction de Directeur général adjoint de la DG « Budget », pour la période du 1er septembre 2000 au 15 janvier 2001.

Cette décision prend effet immédiatement.

## **7.2. APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DU STATUT (DEUXIÈME PHASE)**

La Commission poursuit les délibérations engagées sur ce point lors de sa réunion du 25 avril 2001 (PV(2001) 1520).

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BUSQUIN, adopte la décision reprise au document PERS(2001) 179, d'appliquer la deuxième phase de la procédure prévue à l'article 50 du Statut à M. Arturo GARCIA-ARROYO, fonctionnaire de grade A2 et actuellement Conseiller principal à la DG "Recherche".

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1er juin 2001.

## **8. CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITÉ CE (C(2001) 1525 À /3)**

La Commission :

- prend acte des avis rendus par le Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes à l'égard du projet de décision relatif à l'affaire COMP/F2/36.693 ;
- adopte dans la langue allemande faisant foi, la décision reprise au document C(2001) 1525/3, concluant que l'entreprise en cause a enfreint l'article 81 du traité CE, et lui infligeant une amende ;
- décide de publier cette décision au Journal officiel des Communautés européennes (dans une version exempte des secrets d'affaires) dans les onze langues officielles de la Communauté.

**9. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL PORTANT ADHÉSION DE LA  
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE À LA COMMISSION DU CODEX  
ALIMENTARIUS  
(COM(2001) 287 ET /2)**

La Commission approuve la proposition reprise au document COM(2001) 287 et /2 et décide de la transmettre au Conseil et au Parlement européen.

**10. AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLÉMENTAIRE  
N°4 AU BUDGET 2001  
(SEC(2001) 793)**

La Commission approuve l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n°4 au budget 2001 repris au document SEC(2001) 793 et décide de le transmettre au Parlement européen et au Conseil.

**11. PROPOSITIONS DE DÉCISIONS DU CONSEIL RELATIVES AUX  
PROGRAMMES SPÉCIFIQUES METTANT EN ŒUVRE LE  
PROGRAMME-CADRE 2002-2006 DE LA CE POUR DES ACTIONS DE  
REVCHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET DE  
DÉMONSTRATION ET LE PROGRAMME-CADRE 2002-2006 DE LA CE  
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR DES ACTIONS DE RECHERCHE ET  
DE FORMATION  
(COM(2001) 279 À /10)**

M. BUSQUIN introduit des propositions de décisions du Conseil relatives aux cinq programmes spécifiques communautaires mettant en œuvre les programmes cadres pluriannuels (2002-2006) dans le domaine de la recherche.

Il rappelle que ces propositions de décisions s'inscrivent dans le cadre du projet politique lancé en Janvier 2000 avec la communication sur l'Espace européen de la recherche et poursuivi en Février 2001 avec l'adoption par la Commission de la proposition relative au 6e Programme-cadre de recherche pour la période 2002-2006. Il souligne que le contenu des programmes-spécifiques ne peut pas s'écarter des orientations fixées dans la proposition de Programme-cadre.

Il précise l'objet des cinq projets de décision du Conseil (trois dans le cadre du traité CE, et deux dans le cadre du traité Euratom), à savoir :

- les actions de recherche proprement dites dans les sept domaines thématiques prioritaires définis dans le sixième programme-cadre (mesures visant à intégrer et à renforcer l'Espace européen de la recherche) ;
- les mesures visant à structurer l'Espace européen de la recherche (mobilité, infrastructure, innovation, science et société) ;
- les activités CE du Centre commun de recherche (CCR) ;
- les mesures dans le domaine de l'énergie nucléaire (Euratom) ;
- les activités Euratom du CCR.

Il souligne que l'objectif de ces propositions est à la fois de développer le contenu scientifique et technologique des priorités définies dans le 6e Programme-cadre et de préciser le fonctionnement des nouveaux instruments qu'il prévoit : réseaux d'excellence, projets intégrés et participation à des programmes nationaux exécutés conjointement.

La Commission procède à un échange de vues sur les deux points particuliers suivants :

- la réduction significative de la part globale des dépenses administratives de mise en œuvre de ces programmes (de 7% à 5,5%), qui pourra être appliquée de façon non linéaire selon les programmes, afin d'assurer une gestion efficace de tous les programmes ;

- l'imputation budgétaire appropriée pour les coûts de démantèlement des installations nucléaires.

A l'issue de ce débat, la Commission convient :

- de compléter le point 7 (« Impact on staff and administrative expenditure ») des fiches financières, respectivement annexées à la proposition de décision sur l'intégration et le renforcement de l'espace européen de la recherche et à la proposition de décision sur la structuration de l'espace européen de la recherche, par le libellé suivant : « ...This would allow an important amount of additional resources, roughly €230 millions, to be allocated directly to research projects. **This requires equitable efforts in productivity gains in all research activities.** The ceiling of 5,5% proposed... » (suite inchangée).
- de maintenir l'imputation actuelle des crédits relatifs au démantèlement des installations nucléaires (hors Programme-cadre), conformément aux propositions déjà faites par la Commission à la fois dans sa proposition pour le 6e Programme-cadre mais aussi dans son avant-projet de budget pour 2002. Elle charge néanmoins M. BUSQUIN de soumettre à la Commission, en temps opportun, une analyse de cette problématique de la prise en charge des frais de démantèlement des installations nucléaires.

Moyennant les amendements visés ci-dessus, la Commission :

- approuve les propositions reprises au document COM(2001) 279/9 et /10, et décide de les transmettre au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social ;
- approuve les principes de fonctionnement pour « l'anticipation des besoins scientifiques et technologiques de l'Union », tels qu'exposés dans la note figurant au document COM(2001) 279/9, et charge les services de mettre en œuvre ces principes.

La Commission adresse ses remerciements à tous les services qui ont contribué à l'élaboration de ces programmes-spécifiques dans des délais qui permettront de

faciliter les délibérations du Parlement européen et du Conseil sur le 6e Programme-cadre lui-même.

**12. MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 169 ET MISE EN RÉSEAU DES PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHE  
(COM(2001) 282 À /3 ; SEC(2001) 842)**

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2001) 282/3, et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social.

**13. PROPOSITION DE DIRECTIVE CONCERNANT LE PROSPECTUS À PUBLIER EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES OU EN VUE DE L'ADMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES À LA NÉGOCIATION  
(COM(2001) 280 À /5)**

**14. PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LES OPÉRATIONS D'INITIÉS ET LES MANIPULATIONS DE MARCHÉ (ABUS DE MARCHÉ)  
(COM(2001) 281 À /5 ; SEC(2001) 828)**

M. BOLKESTEIN introduit ces deux propositions de directives qui constituent les premières mesures de mise en œuvre du Rapport LAMFALUSSY et font partie du plan d'action pour les services financiers dont le Conseil européen de Stockholm a demandé d'accélérer la mise en place.

Il précise que deux autres propositions (décisions de la Commission) relatives à la création d'une part du « comité européen des valeurs mobilières » et d'autre part du « comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières » seront soumises au Collège lors d'une prochaine réunion.

La Commission note que le texte des deux propositions de directives soumises à son approbation comporte une référence aux deux comités dont la création n'a pas encore été approuvée. Elle décide d'adapter en conséquence les passages appropriés des deux propositions de directives.

Moyennant ces amendements de forme, la Commission approuve les propositions reprises aux documents COM(2001) 280/3 à /5 et COM(2001) 281/4 et /5, et décide de les transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Conseil économique et social et au Comité des Régions.

A l'occasion de l'adoption de ces propositions, M. BOLKESTEIN informe la Commission sur le problème institutionnel que soulèvent, au sein du Parlement européen, la mise en œuvre du Rapport LAMFALUSSY, et en particulier le rôle que les deux comités précités sont appelés à jouer.

Tout en soutenant les objectifs généraux du rapport en faveur de l'intégration du marché financier européen, le Parlement souhaiterait disposer d'une procédure de « rappel » (« call back ») sur les projets de mesures qui seront examinés par le comité européen des valeurs mobilières. Bien que la Commission ait rejeté cette demande comme non conforme au traité, le Parlement, par lettre de Mme RANDZIO-PLATH, Présidente de la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen, l'a maintenue et assortie d'autres demandes plus détaillées en matière de transparence.

A l'issue d'un bref débat, la Commission décide d'habiliter M. BOLKESTEIN, en accord avec M. le PRESIDENT, à préparer une réponse à Mme RANDZIO-PLATH afin d'assurer, dans le respect de l'accord-cadre, une information adéquate du Parlement tout en préservant les pouvoirs d'exécution de la Commission.

**15. PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LE RAPPROCHEMENT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES DES ÉTATS MEMBRES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ ET DE PARRAINAGE EN FAVEUR DES PRODUITS DU TABAC**

**(COM(2001) 283 À /3 ; SEC(2001) 872)**

M. BYRNE introduit une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil visant à réglementer la publicité et le parrainage concernant les produits du tabac, à l'exception de la publicité télévisée déjà couverte par d'autres réglementations communautaires.

Il rappelle que cette nouvelle proposition est destinée à remplacer la directive 98/43/CE du 6 juillet 1998 qui a été annulée par la Cour de justice européenne pour des motifs liés à la base juridique qui avait été retenue.

Il souligne que cette proposition vise à rapprocher les dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres afin de supprimer les entraves au fonctionnement du marché intérieur, tient compte des questions de santé publique soulevées par les Etats membres, et a été précédée d'une analyse de son impact potentiel sur les entreprises et sur l'emploi.

Il se réfère en particulier aux dispositions des articles 3 et 4 de la proposition de directive qui, au stade de la consultation interservices, avaient été modifiées pour limiter le champ d'application de l'interdiction aux media (journaux, publications, radio) « ayant des effets transfrontaliers ». Il propose la suppression de cette disposition en invoquant d'une part l'imprécision de la notion d'effet transfrontalier, et en conséquence les difficultés d'interprétation et d'application auxquelles elle conduirait, et d'autre part le risque que cette distinction ne conduise à la création de distorsions de concurrence entre les media « à effets transfrontaliers » et les autres.

A l'issue d'un débat sur l'opportunité d'introduire une interdiction totale ou limitée aux media « ayant des effets transfrontaliers », et d'une façon plus générale sur le

respect du principe de proportionnalité, la Commission décide de supprimer la référence aux « effets transfrontaliers ».

Moyennant cet amendement aux articles 3 et 4 de la proposition de directive, la Commission adopte la communication reprise au document COM(2001) 283/2 et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

## **16. TRAVAUX DU CONSEIL**

**(SI(2001) 587)**

### ***16.1. CONSEIL "EDUCATION/JEUNESSE"***

***(28 MAI 2001)***

Mme REDING informe la Commission sur les travaux du Conseil « Education / Jeunesse » du 28 mai 2001.

En ce qui concerne la partie « Jeunesse », et se référant aux délibérations de la Commission lors de sa précédente réunion (PV(2001 1524, point 18.2), elle annonce qu'elle a reçu du Conseil un soutien sans réserve pour la présentation, par la Commission, d'un Livre blanc au contenu ambitieux et comportant des propositions concrètes dont la mise en œuvre pourrait relever, le cas échéant, de la compétence des Etats membres.

La Commission prend note de cette information et convient de la nécessité d'indiquer clairement, le moment venu, dans le projet de Livre blanc qui lui sera soumis, que son contenu relève, selon les mesures proposées, soit du domaine de compétence des Etats membres soit du domaine de compétence communautaire.

En ce qui concerne la partie « Education », Mme REDING souligne plus particulièrement la volonté du Conseil de s'engager dans un processus de coopération active et de coordination des politiques nationales, notamment en

ce qui concerne les compétences de base telles que les langues et les technologies de l'information et de la communication.

**16.2. CONSEIL "JUSTICE, AFFAIRES INTERIEURES ET PROTECTION CIVILE"**

**(28-29 MAI 2001)**

M. VITORINO fait rapport à la Commission sur les résultats des travaux du Conseil « JAI » des 28 et 29 mai 2001. Il mentionne plus particulièrement :

- l'accord politique sur la Directive relative à la protection temporaire en cas d'arrivée massive de personnes déplacées requérant une protection internationale ;
- l'approbation de deux Directives et deux Décisions-cadres concernant les « passeurs » et les « transporteurs », sur la base des « initiatives » de la France ;
- la nécessité de poursuivre la négociation sur la Directive relative au droit au regroupement familial, vu les divergences constatées dans les prises de position des Etats membres sur différents points (définition de la famille, droits de la famille « non nucléaire », âge des enfants admis au regroupement, etc) ;
- la nécessité, sans préjudice de continuer les négociations sur les différents instruments, de lancer une étude comparative sur les procédures d'application nationales des sanctions en vue d'aboutir à une harmonisation effective des sanctions, vu les divergences persistant dans la Décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la traite des êtres humains ;
- l'adoption de conclusions relatives au financement communautaire des dépenses liées à la mise au point du Système d'information de Schengen II à partir de 2002.

Il évoque également les préoccupations exprimées par les Ministres, au sein du Conseil « JAI », en ce qui concerne l'élargissement et les contrôles aux frontières.

La Commission prend note de ces informations, tout en soulignant que la conduite des négociations d'adhésion relève de la compétence exclusive du Conseil "Affaires générales" qui doit, le cas échéant, être directement saisi de tout problème susceptible d'être abordé dans le cadre de ces négociations.

## **17. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS**

### ***17.1. FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE : CONTACTS EXPLORATOIRES AVEC CERTAINS PAYS TIERS***

M. BOLKESTEIN rappelle que le Conseil européen de FEIRA (19-20 juin 2000), en adoptant le rapport du Conseil ECO-FIN sur le « paquet fiscal », avait prévu, en ce qui concerne l'imposition des revenus de l'épargne, que :

- l'échange d'informations, sur une base aussi large que possible, devait être l'objectif ultime de l'U.E. ;
- qu'entre-temps les Etats membres échangeraient avec d'autres Etats membres des informations sur les revenus de l'épargne ou appliqueraient une retenue à la source ;
- que dès que le Conseil serait arrivé à un accord sur le contenu essentiel de la directive et avant son adoption formelle, la présidence et la Commission engageraient immédiatement des discussions avec les Etats-Unis et les principaux pays tiers (Suisse, Liechtenstein, Monaco, Andorre, Saint-Marin) afin de favoriser l'adoption de mesures équivalentes dans ces pays.

Il indique que, suite à l'accord provisoire du Conseil ECO-FIN sur ce paquet fiscal le 27 novembre 2000, les contacts exploratoires avec les pays tiers concernés ont été pris.

Il souligne que tout en étant disposés en principe à coopérer dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, certains Etats tiers, et en particulier la Suisse, ne sont pas prêts à souscrire à un engagement relatif à l'échange d'informations.

La Commission procède à un bref échange de vues sur l'impact d'un éventuel échec des négociations sur la Directive relative à l'imposition des revenus de l'épargne sur les deux autres piliers du paquet fiscal (Code de conduite, et Directive sur la taxation des intérêts et redevances).

La Commission prend note des informations fournies par M. BOLKESTEIN, en soulignant que le calendrier fixé par le Conseil européen pour l'adoption formelle du paquet fiscal devient très serré (date ultime : fin 2002) et qu'il importe que des décisions soient prises dans ce domaine avant l'élargissement.

#### ***17.2. RÉUNION DES MINISTRES DU COMMERCE DE LA ZONE EURO-MED (BRUXELLES, 29 MAI 2001)***

M. LAMY informe la Commission sur les délibérations des Ministres du commerce de la zone EURO-MED lors de leur réunion à Bruxelles du 29 mai 2001.

Il souligne que les ambitions du « processus de Barcelone » en matière d'intégration des économies des pays concernés du bassin méditerranéen sont loin d'avoir été réalisées et que les Ministres ont convenu de concentrer leurs efforts pour relancer ce processus dans trois directions principales :

- l'actualisation des accords signés au fil des années concernant les règles d'origine ;

- l'accroissement des échanges dans le domaine des services par une adaptation des réglementations nationales en la matière ;
- l'adoption de standards et de normes dans le domaine des produits industriels, ainsi que dans les domaines sanitaires et phytosanitaires.

Il précise qu'en marge de cette réunion, et à la demande des Ministres israéliens et palestiniens, un bref échange de vues a été organisé sur la question des relations commerciales entre les deux parties et sur les règles d'origines applicables aux produits originaires des territoires occupés, sans que des conclusions concrètes aient pu en être tirées.

M. LAMY annonce qu'il diffusera une note d'information à ses collègues sur ce sujet.

## **18. DIVERS**

### ***18.1. RESULTATS DU DIALOGUE SOCIAL CONCERNANT LE TRAVAIL INTERIMAIRE (SEC(2001) 732)***

Mme DIAMANTOPOULOU informe la Commission sur l'échec constaté le 21 mai 2001, des négociations engagées par les partenaires sociaux européens en Mai 2000 sur le travail intérimaire, et se réfère à la note d'information détaillée qu'elle a diffusée à tous les Membres (SEC(2001) 732).

Compte tenu de l'échec des négociations entre les partenaires sociaux, elle annonce son intention de soumettre au Collège une proposition de Directive sur le travail intérimaire, conformément à l'article 138 du Traité.

### ***18.2. VISITE DE M. PRODI À PARIS ( 29 MAI 2001)***

M. PRODI informe la Commission sur la teneur des entretiens qu'il a eus, le 29 mai 2001 à Paris, avec le Président CHIRAC et le Premier ministre JOSPIN, notamment sur les grands sujets d'actualité tels que l'avenir de

l'Union, l'élargissement, ou des sujets plus ponctuels tels que l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité.

\*

\* \*

La réunion est close à 12h30

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.